



Article 1 : organisation

L'association « **Les Musicales de Lahontan** » et la ville de Lahontan organisent un Festival international de guitare classique du mercredi 3 au dimanche 7 juillet 2019. Dans ce cadre un concours sera proposé.

Les épreuves se dérouleront à Lahontan. Les concerts du soir auront lieu dans différentes villes de la Communauté de Communes du Béarn des gaves.

Lahontan est le lieu d'accueil obligatoire pour tous les candidats.

Article 2 : catégories d'âge

Le concours s'adresse aux guitaristes classiques de toutes nationalités. 2 catégories sont proposées :

- Catégorie 1 : candidats 2^{ème} cycle, moins de 30 ans
- Catégorie Excellence : 3^{ème} cycle, sans limite d'âge

Un candidat peut se présenter dans 2 niveaux.

Toutes les épreuves sont publiques et gratuites pour les spectateurs.

Article 3 : programme

L'intégralité des pièces exécutées se fera de mémoire. Chaque candidat devra remettre l'original et deux exemplaires des œuvres libres choisies. Pour le niveau Excellence les candidats devront jouer une pièce imposée dans une liste et une pièce libre n'excédant pas : 7 minutes

La liste des pièces imposées sera disponible début janvier 2019 sur le site du Festival et sur la page Facebook.

Pour le niveau Excellence :

- Jeudi 4 juillet, à partir de 9h, 1er tour, chaque candidat exécutera un programme libre d'une durée comprise entre 8 et 12 minutes
- Vendredi 5 juillet, demi-finale à partir de 10h : chaque candidat exécutera un programme libre d'une durée comprise entre 13 et 17 minutes, différent du 1er tour
- Samedi 6 juillet, finale à 15h : chaque candidat effectuera un programme de 25 à 35 minutes, pouvant contenir le programme du 1er tour et comprenant obligatoirement une œuvre de :

Article 4 : prix

Tous les candidats seront récompensés (cordes, CD, T-shirt, sacs, etc...). Pour bénéficier des récompenses il faut avoir participé aux épreuves et être présents lors de la remise des prix. Pour les trois premiers de chaque catégorie :

Niveau 1

1er Prix	100 euros
2e Prix	50 euros
3e Prix	25 euros

Niveau Excellence :

1er Prix	3000 euros plus des concerts (invitations à des festivals)
2e Prix	1500 euros
3e Prix	1000 euros

Un Prix de 500 euros sera attribué pour la meilleure interprétation d'une œuvre de :

Ce prix concerne également catégorie 1.

En cas d'ex aequo les lauréats se partageront les prix.

Article 5 : informations

Tous les renseignements, bulletin d'inscription, programme imposé, règlement... seront sur le site du Festival. Les contacts se font principalement par mail association@lahontanmusic.org ou éventuellement par téléphone au 06.80.31.83.41

Article 6 : droits d'inscription

Les droits d'inscription sont de :

100 euros - Niveau 1

150 euros - Niveau Excellence.

Les droits d'inscription comprennent l'adhésion à l'association Les Musicales de Lahontan

Ils ne sont en aucun cas remboursables.

Article 7 : dates

Les inscriptions seront clôturées le 30 juin 2019.

Article 8 : dossier d'inscription

La demande d'inscription comprend obligatoirement :

- le bulletin d'inscription dûment rempli
- le titre des œuvres libres
- la photocopie de la carte d'identité ou du passeport
- un curriculum vitae pour le niveau Excellence
- le règlement par chèque à Musicales de Lahontan(à envoyer à « Musicales de Lahontan » 30 rue du Bois, 64270 Lahontan
- ou par virement bancaire, compte CA Les Musicales de Lahontan :
IBAN : FR76 1690 6000 1987 0120 2040 479
BIC AGRIFRPP869
- le bulletin d'adhésion à l'association (le montant de l'adhésion est déjà inclus dans les droits d'inscription)
- le formulaire de demande d'hébergement en famille d'accueil, accompagné de 15€ de frais de réservation versés à l'association (sous réserve de disponibilités, cf article 9).

Article 9 : hébergement et logistique

Transport : Les frais de transports sont à la charge des candidats.

- Train : la gare de Orthez est desservie par train à partir de Paris, où les candidats pourront être récupérés par des bénévoles.
- L'aéroport le plus proche est Biarritz. Les candidats pourront être également récupérés par des bénévoles, sous réserve de prévenir a minima 1 semaine avant leur arrivée.

Hébergement : Durant le Festival l'hébergement en famille d'accueil est possible. Celles-ci sont entièrement bénévoles.

Les candidats hébergés dans les familles doivent :

- Communiquer une semaine avant le concours leur jour, heure et lieu d'arrivée et de départ.
- Respecter les règles et rythme de vie des familles

Les familles s'engagent sur l'hébergement et les petits déjeuners uniquement. Les repas sont à la charge des candidats. Toutefois l'association prévoit des repas pris en commun avec les professeurs au restaurant de Lahontan (salle privatisée) au prix de 12€.

Nous n'assurons pas l'hébergement des accompagnants des candidats (famille, conjoint, professeur...) sauf cas exceptionnel.

Nous garantissons l'hébergement des 15 premiers candidats inscrits qui le demandent. Pour les suivants, il sera fait en fonction des possibilités, sans engagement de notre part. Il est fortement conseillé de faire la demande le plus tôt possible. La période d'hébergement est strictement limitée à la durée du concours.

Une liste des hôtels et maisons d'hôtes de la région sera disponible sur le site.

Article 10 : tirage au sort

Pour le niveau excellence, un tirage au sort public sera organisé le 3 juillet à 19h à la Mairie de Lahontan, pour déterminer l'ordre de passage des concurrents. Les concurrents sont tenus d'y assister. Si pour une raison de force majeure le concurrent ne peut être présent, il doit en aviser l'organisation. Les résultats du premier tour et l'ordre de passage du second tour seront donnés en fin d'après-midi ; 8 candidats seront retenus pour la demi-finale, 4 pour la finale.

Article 11 : jury

Pierre BIBAULT sera le Directeur artistique du Festival et sera présent durant tout le Festival.

Le jury le niveau excellence est composé des Musiciens et Professeurs présents au Festival. L'association se réserve le droit de remplacer un membre du jury si nécessaire.

Le jugement émis par le jury est définitif et sans appel. Il peut ne pas attribuer tous les prix. Il est habilité à arrêter un candidat qui dépasse la durée prévue de sa prestation.

Il est impossible pour un membre du jury de voter pour un candidat qui est ou a été son élève.

Un membre du jury présent pour un tour ou pour un niveau ne peut être remplacé en cours de session.

Article 12 : annulation

L'association Les Musicales de Lahontan peut annuler le concours en cas de faible participation. Les droits d'inscription seraient alors remboursés.

Article 13 :

L'inscription et la participation au concours impliquent une acceptation totale des règles établies dans ce règlement. En cas de litige, seul le texte français fait loi.